

que le Gouvernement demandera d'interner dans l'asile, tant et aussi longtemps qu'il y aura de la place pour les y loger, et d'un autre côté que le Gouvernement n'a pas le droit de diriger dans un asile nouveau les aliénés que la loi déclare devoir être internés dans un asile.

L'après la 47^e Victoria, chapitre 20, et la 48^e Victoria, chapitre 34, aussi bien qu'à l'époque où le contrat auquel il est fait référence ci-dessus a été signé, il n'existait que deux asiles d'une nature publique, où des aliénés de toute espèce pouvaient être logés. Depuis 1875, il appert par les rapports des inspecteurs de prisons et d'asiles, déposés devant la législature et imprimés par son ordre, que des agrandissements continuels étaient demandés aux Sœurs, pour répondre à l'augmentation des malades en proportion de l'augmentation de la population. Aux termes du contrat du 30 juillet 1875, les Sœurs se sont engagées, pour l'espace de vingt années, à recevoir et loger dans les bâtisses qu'elles avaient alors à la Longue-Pointe, les personnes idiotes et aliénées de l'un et de l'autre sexe qui leur seront confiées par le Gouvernement ; de son côté le Gouvernement s'est engagé à fournir aux Sœurs des idiots au nombre de pas moins de 300.

Comme l'on voit le contrat n'est pas pour un nombre déterminé ; le *minimum* seulement est fixé ; j'admets qu'aux termes de ce contrat les Sœurs n'étaient pas obligées de recevoir plus d'aliénés que les bâtisses qu'elles avaient alors pouvaient en loger, mais elles étaient certainement tenues d'y recevoir tous les aliénés qui leur seraient présentés jusqu'à concurrence de la capacité de leurs bâtisses. Ces bâtisses ont été graduellement agrandies tel que plus haut mentionné, à la demande du Gouvernement ; je considère que ces agrandissements une fois terminés placent les propriétaires de l'asile et le Gouvernement dans la même position qu'ils l'étaient lors de la signature du contrat, c'est-à-dire que le Gouvernement est obligé d'y tenir pas moins de 300 aliénés, et que les Sœurs sont obligées d'y recevoir tous les aliénés qui leur seront offerts.

Il est impossible de soutenir que cette obligation des Sœurs d'y recevoir tous les aliénés qui leur seront offerts, n'entraîne pas l'obligation corrélatrice de la part du Gouvernement, d'y loger tous les aliénés qui aux termes de la loi, doivent être logés dans un Asile. J'admettrai volontiers cependant que cette obli-